

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami est trop habile pour se laisser tromper par qui que ce soit. La seule différence, c'est que l'année dernière il était dans une excellente disposition d'esprit, tandis que cette année il se laisse aller à des soupçons que sont indignes de lui.

(L'amendement est adopté.)

M. JACOBS: En sous-amendement, je propose que le paragraphe 2 soit biffé.

(L'amendement est rejeté.)

Sur l'article 6 (l'absence pendant qu'il est en service actif, ne le frappe pas d'incapacité).

M. LAPOINTE (Kamouraska): Nous devrions limiter la longueur du séjour. La loi accorde le droit de suffrage à tout soldat qui est domicilié dans le district actuellement, bien qu'il soit possible qu'il habite à cet endroit seulement depuis hier. Il est obligé de prêter serment sous l'empire de la formule "AAA", qui se trouve à l'annexe de la page 16; il est tenu de jurer: "Que vous êtes domicilié actuellement dans cet arrondissement de vote". On devrait exiger au moins un mois de séjour sinon deux. Certes! il serait excessivement dangereux d'adopter le présent article tel quel. Un organisateur pourrait amener dans une division électorale où une élection partielle doit se tenir, des centaines et même des milliers de soldats; ceux-ci pourraient obtenir le droit de voter en jurant simplement qu'ils sont domiciliés dans ce comté, bien qu'ils ne soient arrivés là que depuis une couple de jours.

L'hon. M. CARVELL: On pourrait, suivant moi, exiger un séjour d'au moins un mois.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Consentez-vous à modifier l'article?

L'hon. M. CARVELL: Oui; il n'y a qu'à modifier la formule du serment.

L'hon. M. CALDER: Cela suffira.

M. McMASTER: Vous pourriez insérer une disposition à cet effet à la fin de l'article.

M. LAPOINTE (Kamouraska): En effet, il serait préférable d'ajouter une disposition à cet effet au paragraphe 4 et de modifier la formule du serment "AAA" pour qu'elle se lise "vous êtes domicilié dans cette arrondissement de vote depuis les derniers trente jours."

L'hon. M. CARVELL: Nous pourrions peut-être passer à l'examen d'un autre article et en attendant nous ferons rédiger l'amendement. Je propose donc:

Que le paragraphe 2 de l'article 6 soit modifié par l'insertion, après le mot "cet", dans la 29^e ligne, du mot "article".

Le paragraphe sera ainsi conçu:

Si le nom d'une personne ayant qualité d'électeur, sous le régime de cet article, est inscrit sur la liste électorale...

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CARVELL: Je proposerai un autre amendement au paragraphe 3. Il y a apparemment deux paragraphes 3. Je propose de désigner le second comme l'alinéa "C", comme les autres, "A", "B" et le reste. Cela prêterait moins à confusion.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CARVELL: Je propose aussi de biffer le mot "quatorze" dans l'avant-dernière ligne de l'alinéa "C" et de le remplacer par le mot "quinze" et de substituer le mot "sept" au mot "huit".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CARVELL: Voilà qui dispose de l'article 6, sauf l'amendement que propose l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) touchant le séjour ainsi que la modification de la formule du serment, si c'est nécessaire.

L'article est laissé en suspens.)

Sur l'article 8 (liste électorale).

L'hon. M. CARVELL: Je propose que cet article soit numéroté "7".

(L'amendement est adopté.)

M. SINCLAIR (Guysborough: Je ne vois pas pour quelle raison le Gouvernement ferait faire une seconde revision des listes électorales de la Nouvelle-Ecosse où ce travail est complété le 5 avril de chaque année et doivent servir pour toutes les élections qui peuvent avoir lieu dans le cours de l'exercice. Ces listes renferment les noms de tous les électeurs tant féminins que masculins. Ce travail de revision comporterait de nombreuses difficultés sans compter qu'il entraînerait inutilement de forts déboursés. Lors de la dernière élection, on a nommé mille recenseurs pour les dix-huit comtés que comprend la province. En supposant que chaque recenseur touche \$50 au bas mot, c'est une somme de \$50,000 qui sera ainsi gaspillée.

Je ne sais si les autres provinces sont dans la même situation que la Nouvelle-Ecosse à ce sujet; je suis d'avis toutefois